



KARTYE EMMAUS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA POSSESSION ET L'ASSOCIATION KARTYE EMMAUS

Entre,

D'une part,

L'association KARTYÉ EMMAÛS « groupe en probation du Mouvement Emmaüs France », représentée par M. Jérôme TARBÈS, Président dûment habilité à signer la présente convention dont les locaux sont situés à : 18 avenue du Grand Piton, Cambaie, 97460 SAINT-PAUL

Ci-après dénommée « Kartyé Emmaüs »,

Et,

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Possession (CCAS), représenté par Monsieur Erick Fontaine, Président, dûment habilité à signer la présente convention, dont les locaux sont situés 9, bis rue Leconte de Lisle, 97419 La POSSESSION.

Désigné ci-après « CCAS »,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Considérant :

- Le projet associatif de Kartyé Réunion ;
- Le projet social du CCAS de La Possession ;
- Les valeurs communes de solidarité, d'inclusion sociale, de dignité humaine et de lutte contre les exclusions que souhaitent promouvoir les deux parties.

PRÉAMBULE

Présentation des missions de Karté Emmaüs :

Kartyé Emmaüs est une association membre en probation du Mouvement Emmaüs France, engagée sur le territoire Ouest de La Réunion dans le développement d'activités de solidarité, de réemploi, d'économie circulaire et d'insertion.

À travers notamment Laboutik Emmaüs située à Saint-Paul, l'association agit pour favoriser l'accès aux biens de première nécessité, permettre l'équipement des ménages et développer une consommation plus solidaire et accessible.

Les actions menées par Kartyé Emmaüs s'articulent notamment autour :

- De l'accueil et de l'accompagnement des personnes en difficulté ;
- De l'accès aux biens de première nécessité ;
- De l'équipement des ménages accédant à un logement ou rencontrant des difficultés matérielles ;
- De la collecte, du réemploi et de la valorisation d'objets et matériels ;
- De la promotion de la solidarité et du développement durable ;
- De l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.

Par son action quotidienne, Kartyé Emmaüs participe à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables et au renforcement de la cohésion sociale sur le territoire.

Présentation du CCAS de La Possession et de ses missions :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. À ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Le CCAS assure l'instruction administrative de nombreuses demandes d'aides et prestations sociales. À ce titre, il assure l'accueil des usagers, leur information, l'aide à la constitution des dossiers ainsi que la transmission des demandes aux organismes compétents.

Le CCAS est habilité de plein droit à procéder à des élections de domicile permettant aux personnes ne disposant pas d'un domicile stable d'accéder à leurs droits et prestations.

Le CCAS dispose d'une équipe pluridisciplinaire œuvrant au service de l'action sociale communale.

Les publics cibles des actions du CCAS sont les personnes en situation de précarité, d'isolement ou de fragilité sociale.

Le plan d'actions solidaires déployé sur le territoire consiste à agir et lutter contre la précarité dans une démarche de prévention, de solidarité et d'inclusion.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le présent partenariat avec Kartyé Emmaüs.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités selon lesquelles le CCAS de La Possession et Kartyé Emmaüs collaborent dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de précarité ou de grande précarité sur la commune de La Possession.

Cette coopération vise notamment à :

- Faciliter l'accès aux biens de première nécessité ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- Soutenir l'installation et le maintien dans le logement ;
- Promouvoir les valeurs de solidarité, de réemploi et d'économie circulaire ;
- Développer des actions communes au bénéfice des habitants du territoire.

Article 2 : Modalités de collaboration

Kartyé Emmaüs et le CCAS de La Possession s'engagent à mettre en œuvre des actions concertées en faveur des personnes en situation de précarité, en mobilisant leurs compétences, leurs moyens humains, matériels et logistiques dans le respect des missions de chacun.

Le présent partenariat s'articule autour de plusieurs axes de coopération, dont l'équipement des ménages accompagnés par le CCAS constitue l'axe prioritaire. Les modalités opérationnelles de cette action sont précisées à l'article 3 de la présente convention.

Ce partenariat peut notamment concerner les actions suivantes :

1/Orientation et accompagnement des bénéficiaires :

- Information des ménages sur les services proposés par Emmaüs ;
- Orientation des ménages par le CCAS selon leurs besoins ;
- Accompagnement social coordonné entre les parties lorsque cela est nécessaire.

2/Accès aux biens de première nécessité :

- Mobilier ;
- Literie ;
- Électroménager ;
- Vêtements ;
- Équipements pour les familles avec enfants ;
- Articles de puériculture ;
- Autres équipements utiles à l'installation ou au maintien dans le logement.

3/Insertion sociale et professionnelle :

- Accueil de personnes orientées dans le cadre d'un parcours d'insertion ;
- Participation à des actions de remobilisation sociale ;
- Découverte des activités de réemploi et de valorisation.
- Actions de solidarité et de réemploi ;
- Organisation de collectes solidaires ;
- Actions de sensibilisation à l'économie circulaire ;
- Promotion du réemploi des biens et matériaux ;
- Participation à des manifestations ou événements solidaires organisés sur le territoire.

Les personnes en situation de précarité accompagnées par le CCAS pourront être orientées vers Kartyé Emmaüs selon les modalités définies conjointement entre les parties.

Pour les autres actions de partenariat qui nécessiteraient une organisation spécifique ou une mise en œuvre régulière, les modalités pratiques pourront être précisées par voie d'avenant annexé à la présente convention.

Ce partenariat pourra évoluer au fil de la structuration de l'association Kartyé Emmaüs et prendre la forme de toute expérimentation ou action concourant à l'amélioration des conditions de vie des Possessionnaires en situation de précarité.

Article 3 : Équipement des ménages

Afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement, les bénéficiaires seront orientés vers Kartyé Emmaüs sur la base d'une évaluation sociale réalisée par le CCAS.

Kartyé Emmaüs pourra proposer aux bénéficiaires, dans la limite des stocks disponibles.

- Du mobilier de première nécessité ;
- De l'électroménager ;
- De la literie ;
- Des équipements pour les familles avec enfants ;
- Des solutions adaptées aux situations d'urgence sociale.

Lorsque cela est nécessaire et selon ses capacités d'organisation, Emmaüs pourra assurer la livraison des équipements sur la base des tarifs en vigueur selon le secteur d'habitation.

La livraison est réalisée au plus près du domicile du bénéficiaire (pied d'immeuble ou devant la maison). Cette prestation ne comprend ni le montage, ni le démontage, ni l'installation des équipements.

Article 4 : Assurance professionnelle

Les parties prenantes font chacune leur affaire de la couverture assurantielle de leurs professionnels, salariés, bénévoles ou intervenants.

Ainsi, les intervenants sont couverts par l'assurance professionnelle de leur employeur ou de leur structure d'appartenance.

Article 5 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à une information mutuelle sur les activités qui entrent dans le cadre de la présente convention.

Elles s'obligent à une programmation concertée de leurs activités partagées et à signaler toute difficulté susceptible de remettre en cause le partenariat.

Elles s'accordent sur les modalités de leurs interventions respectives ou partagées.

Elles conviennent que l'ajustement des moyens que chacun doit mettre en œuvre pour la réalisation des activités objet de la présente convention relève de leur appréciation respective.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées ainsi que les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 6 : Communication

Pendant toute la durée du partenariat, l'usage du nom, du logo ou de tout signe distinctif d'Kartyé Emmaüs et du CCAS, quel que soit le support de communication utilisé, devra faire l'objet au préalable d'un accord écrit de la partie concernée.

La réalisation des objectifs de la présente convention peut faire l'objet d'actions de communication via les supports respectifs des deux parties.

Toute action de communication devra nécessairement être validée de façon expresse par les deux parties à la présente convention.

Article 7 : Modalités d'évaluation de la convention

Les deux parties se rencontrent au moins une fois par an afin d'établir un suivi et une évaluation des objectifs assignés dans la présente convention à la demande de l'une des parties.

Cette rencontre permettra notamment :

- De dresser le bilan des actions réalisées ;
- D'identifier les difficultés rencontrées ;
- De proposer des pistes d'amélioration ;
- De définir les perspectives de développement du partenariat.

Les indicateurs suivants pourront notamment être suivis :

- Nombre de bénéficiaires orientés ;
- Nombre de ménages équipés ;
- Nombre d'actions conjointes réalisées ;
- Nombre de parcours d'insertion accompagnés.

Un compte rendu de la réunion annuelle pourra être établi conjointement par les parties afin d'assurer le suivi des engagements pris dans le cadre du partenariat

Article 8 : Durée et modalités de révision et de résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties.

À l'issue de cette période, la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au présent article.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant signé des deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois courant à compter de la date de réception du courrier de dénonciation.

Toute difficulté d'application et d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une procédure de conciliation et d'un règlement amiable.

Article 9 : Protection des données personnelles

ANNEXE 3

Accusé de réception en préfecture
974-269740080-20260728-DCA003-2026-DE
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que toute réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les informations échangées dans le cadre du présent partenariat ne pourront être utilisées qu'aux seules fins de l'accompagnement des bénéficiaires et dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations recueillies.

Fait à La Possession, le 28/07/2026

Pour le CCAS de La Possession

Monsieur Erick Fontaine

Pour Kartyé Emmaüs « groupe en probation
du Mouvement Emmaüs France »

Monsieur Jérôme TARBÈS